

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 23-2022

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2022, un règlement portant le numéro 23-2022.

Ce règlement modifie le règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter une définition pour les termes « cuisine minimaliste », « pavillon » et « service d'auto-cuisine » et pour modifier la définition de « résidence de tourisme »

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception le 3 octobre 2022.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la Municipalité le 3 octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3 octobre 2022.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière